

13 MARS 2017

Service Courrier

SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 9 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-1-1

Installation du Comité Syndical Élection du Président Élection du Vice-Président

L'an deux mille dix-sept, le 09 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB – M. Hervé GRISEY, CCVS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Titulaires : 13
Suppléants : 3
Pouvoir : 0

Soit 16 présents, le comité syndical étant composé de 23 membres.



La réunion du comité syndical fait suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 du SDCI par lequel sont fusionnés plusieurs EPCI membre du SMSCoT. Les EPCI fusionnés, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et la Communauté de Communes des Vosges du Sud ont désigné leurs représentants.

M. Roger LAUQUIN, doyen d'âge de l'assemblée procède à l'appel des titulaires et suppléants. Le quorum étant atteint, il déclare l'assemblée installée.

Membres titulaires et suppléants du **GRAND BELFORT**

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLÉANTS</i>
BONIN Jacques		BRUNETTA André
DRAVIGNEY Bernard		COLLARD Pierre-Jérôme
ETTWILLER Marc		DRUET Yves
FRIEZ Marie-Laure		GAUTHERAT Claude
GAUMEZ Michel		GUEMAZI Leouahdi Selim
HERZOG Jean-Marie		KOEBERLÉ Éric
LAUQUIN Roger		LOMBARD Jeannine
MARTIN Jean-Claude		MORGEN Jean-Paul
MOUILLESEAUX Guy		VIVOT Sébastien
MOUTARLIER Jean-Paul		
PATTE Thierry		
REY Pierre		
ROCHETTE DE LEMPDES Marie		

Membres titulaires et suppléants
de la Communauté de Communes du **Sud Territoire**

<i>TITULAIRES</i>		<i>SUPPLÉANTS</i>
ALEXANDRE Jacques		BENJAMAA Martine
DINET Monique		FRÉRY Daniel
HOTTLET Jean-Louis		HELLE André
LIAIS Bernard		MARCJAN Thierry
LOCATELLI Jean		SCHERRER Roger
NATALE Robert		TENAILLON Bernard

Membres titulaires et suppléants
de la Communauté de Communes **des Vosges du Sud**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS
CODDET Christian		CASTELEIN Nathalie
HUNOLD Jean-Claude		FESSLER Alain
MORGAT Erwin		GRISEY Hervé
ZAPPINI René		JACQUEMIN Stéphane

M. Roger LAUQUIN procède à l'élection du président. M. Jean-Marie HERZOG, seul candidat, est élu par scrutin secret avec 15 voix et 1 abstention.

Votants : 16
Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstention : 1

M. Jean-Marie HERZOG procède à l'élection d'un vice-président.
M. Jean-Claude MARTIN, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Votants : 16
Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 13 mars 2017**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 13 mars 2017
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.





SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 9 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-1-2

Modification des statuts du SCoT

L'an deux mille dix-sept, le 09 mars à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

M. Jacques BONIN, CAGB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Thierry PATTE – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

Membres suppléants :

M. André BRUNETTA, CAGB – M. Sébastien VIVOT, CAGB – M. Hervé GRISEY, CCVS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Titulaires : 13
Suppléants : 3
Pouvoir : 0

Soit 17 présents, le comité syndical étant composé de 23 membres.



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-6-1 du 23 décembre 2016.

Par application du SDCI du Territoire de Belfort arrêté le 29 mars 2016 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, plusieurs EPCI composant le SMSCoT du Territoire de Belfort étant fusionnés, le dit syndicat est amené à modifier ses statuts.

Anciennement constitué par :

- la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) représentée par 11 membres,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) représentée par 6 membres,
- la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS) représentée par 2 membres,
- la Communauté de Communes du Pays-sous-Vosgien (CCPSV) représentée par 2 membres,
- la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) représentée par 2 membres,

le syndicat mixte ne comprendra plus que trois EPCI :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (CAGB), par fusion de la CAB et de la CCTB,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST),
- la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS), par fusion de la CCHS et de la CCPSV.

Vu l'article L.143-11 du code de l'urbanisme par lequel les nouvelles collectivités sont substituées de plein droit aux anciennes dès lors qu'elles sont entièrement comprises dans le périmètre d'un SCOT,

Vu l'article L.5711-3 du code général des collectivités territoriales, par lequel la substitution d'un EPCI au sein d'un syndicat induit sa représentation par un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les EPCI fusionnés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve la modification des articles 3 et 6 de ses statuts dans le sens suivant :

Article 3 : le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- Communauté de Communes du Sud Territoire,
- Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Article 6 : la composition du comité est la suivante :

- CAGB : 13 sièges
- CCST : 6 sièges
- CCVS : 4 sièges

Votants : 16
Voix pour : 15
Voix contre : 1
Abstention : 0

**Pour extrait certifié conforme
Belfort, le 13 mars 2017**

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



**ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en Préfecture**

Affiché le 13 mars 2017
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

